



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

LE PREFET DE LA REGION CENTRE,
PREFET DU LOIRET

à

Monsieur le Préfet de l'Indre

CHATEAUROUX

Orléans, le 13 MAI 2014

OBJET : Avis de l'autorité environnementale - Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'exploiter – Société SCIAGE DU BERRY– Communes de Mézières en Brenne et Saint Michel en Brenne

Par courrier reçu le 17 mars 2014, vous m'avez saisi en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sur le dossier concernant une merranderie sur le territoire des communes de Mézières en Brenne et Saint Michel en Brenne, dont j'ai accusé réception le 21 mars 2014.

J'ai signé l'avis de l'autorité environnementale prévu à l'article susmentionné.

Conformément à l'article R. 122-7, il vous appartient :

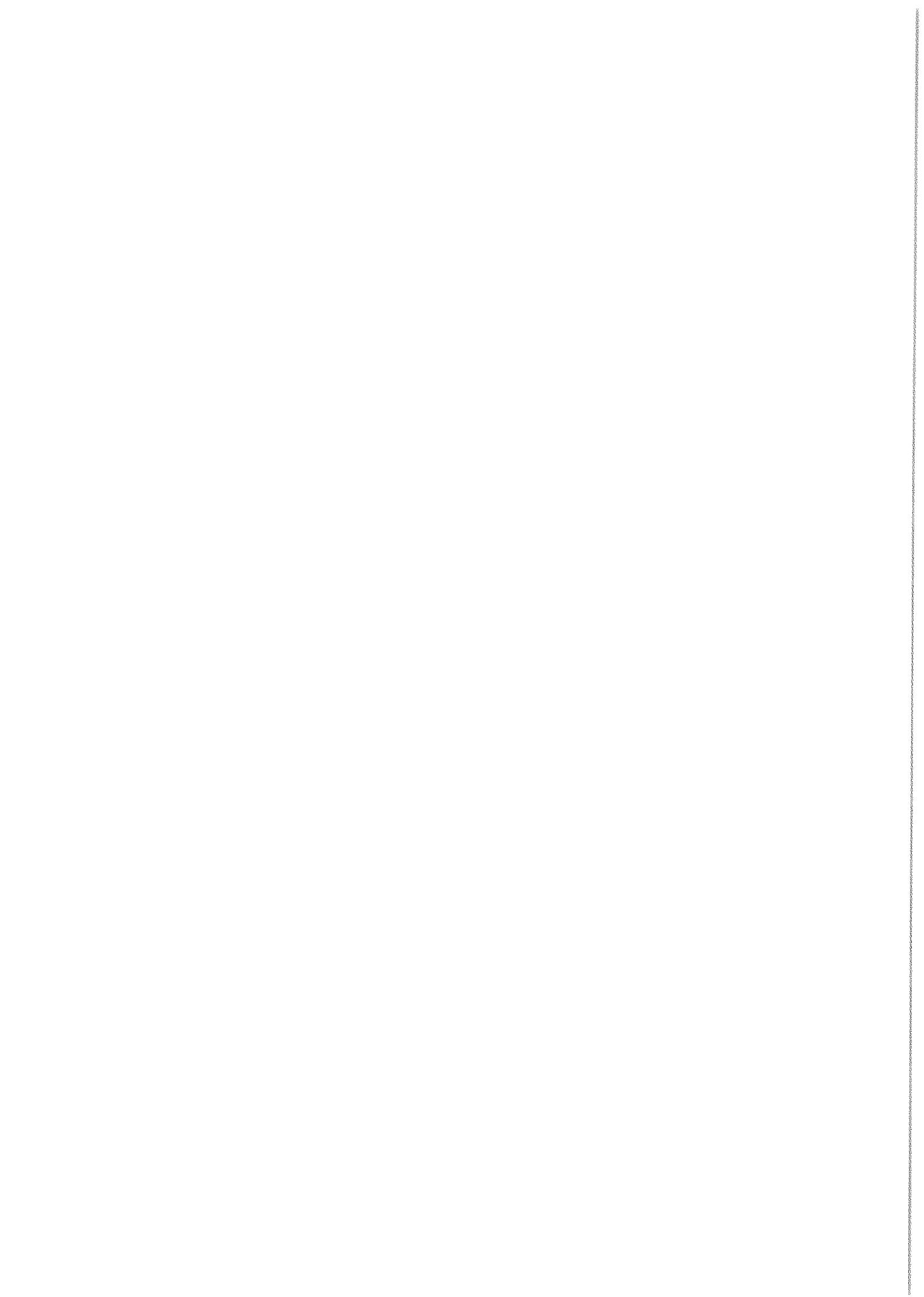
- d'en informer le pétitionnaire et de lui transmettre une copie de cet avis,
- de joindre l'avis aux dossiers d'enquête publique,
- de mettre en ligne cet avis sur le site internet de la préfecture.

En application de l'article R. 512-21, vous trouverez ci-joint l'avis de l'Agence Régionale de Santé recueilli dans le cadre de l'élaboration de cet avis de l'autorité environnementale.

Le préfet de région,

Copie : DREAL Centre – SEIR (CG)
UT 36 (FC)
PJ : Avis AE, Avis ARS

Pierre-Etienne BISCH





PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Châteauroux, le 13 MAI 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société Sciage du Berry -
Communes de Mézières en Brenne et Saint Michel en Brenne (36)

La société Sciage du Berry sollicite l'autorisation d'exploiter une merranderie¹ dans le cadre de l'extension et de la régularisation de son activité implantée dans la Zone Artisanale (ZA) des Noraies sur les communes de Mézières en Brenne et de Saint Michel en Brenne.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société Sciage du Berry exploite une merranderie depuis 2005. Le site torréfie également des copeaux de bois ou des staves² afin d'apporter les propriétés organoleptiques du bois aux vins contenus en cuves inox.

La puissance des machines d'usinage du bois installées sur le site (tronçonneuses, scies, dédoubleur, déligneuse et broyeur) a augmenté ces dernières années ainsi que la surface de stockage des grumes³, d'une superficie actuelle de 1 700 m², et la surface de stockage des bois secs (bois à broyer, staves à torréfier, merrains, copeaux et staves torréfiés...), d'une superficie de 2 600 m² aujourd'hui. Ces augmentations font passer le site du régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées au régime de l'autorisation.

Le site est entouré de terrains boisés et de terrains viabilisés libres à vocation industrielle. Des habitations situées à 30 m au sud et à 15 m à l'ouest des limites de propriété bordent le site ainsi qu'une ancienne entreprise de fabrication de charpentes industrielles, à l'arrêt aujourd'hui, située à l'est des limites de propriété.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

¹ L'activité merranderie consiste à fabriquer les merrains, pièces de bois généralement en chêne ou en châtaignier, débitée en planches, nécessaires pour la réalisation de fûts de chêne.

² Pièces de bois rectangulaires ou trapézoïdales.

³ Troncs d'arbres abattus humidifiés en permanence dont on a coupé les branches mais dont il reste toujours l'écorce

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- le milieu naturel, la faune et la flore ;
- le bruit ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Milieu naturel, faune et flore

L'état initial du projet concernant la biodiversité et les milieux naturels environnants est correct, bien détaillé et fait l'objet de restitutions précises.

Le dossier comporte un recensement des zonages naturels réglementaires présents aux alentours du site à l'appui de restitutions cartographiques adaptées, claires, lisibles, avec une échelle appropriée aux effets du projet. Le site est situé au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type II « La Grande Brenne » et à quelques mètres au nord des zones Natura 2000 « La Grande Brenne », au titre des habitats de faune et de flore sauvage et « Brenne », importante pour la conservation des oiseaux. La voie d'accès à la zone d'activité dans laquelle est implanté le site sépare celui-ci de ces zones naturelles.

Les relevés faunistiques et floristiques et d'habitats ont été réalisés à une époque propice. L'étude a concerné l'emprise du site et de ses abords immédiats. En effet, lors de l'implantation du site en 2005, les parcelles constituant le terrain étaient d'anciennes prairies et terrains boisés. Le dossier précise qu'aujourd'hui le projet couvre une superficie de 58 hectares dont 9 hectares de surface engazonnée.

La sensibilité biologique du site est principalement liée à la présence à proximité de prairies et d'étangs servant d'habitats privilégiés pour de nombreuses espèces de la faune (notamment amphibiens et oiseaux notamment) et de la flore. 250 espèces végétales déterminantes ont été recensées dans la ZNIEFF dont 20 espèces protégées au niveau national et 61 au niveau régional.

Niveau de bruit

L'analyse de l'environnement industriel du site identifie à juste titre le trafic routier des routes départementales D925, D21, D12 et le bruit généré par les activités industrielles de la zone artisanale comme étant les principales sources de nuisances sonores observées au voisinage du site.

La description de l'état initial du site est globalement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Milieu naturel, faune et flore

L'enjeu faunistique est le principal enjeu de conservation sur l'aire d'étude et concerne principalement des amphibiens (crapaud calamite, pélodyte ponctué...) et des oiseaux (guifette moustac, grèbe à cou noir...).

L'étude d'incidence présente de manière adaptée les éventuels impacts potentiels du site sur la faune, la flore et les habitats naturels. Elle précise, à raison, que les impacts seront mineurs voire inexistant vis à vis du milieu naturel du fait de l'absence d'influence du bruit sur le mode de vie des espèces environnantes et de l'absence d'impact sur les habitats naturels de ces espèces.

Niveau de bruit

Le site fonctionne en période diurne du lundi au vendredi. Le bruit généré par le site est essentiellement dû au bruit généré par les machines de production, les aspirations et les jets d'eau permettant d'humidifier les grumes.

La récente campagne de mesures réalisée lorsque le site était en fonctionnement en période diurne identifie un niveau d'émergence non conforme au seuil réglementaire dans une des zones à émergence réglementée située à 2 mètres des limites de propriété ouest. L'arrosage permanent par jets d'eau des grumes stockées sur le site est à l'origine de ce dépassement. Selon le calcul de décroissance du son avec la distance présenté dans l'étude, la conformité réglementaire sera atteinte à moins de 8 mètres au-delà de la limite de propriété. La gêne provoquée par les jets d'eau chez le voisin concerné sera mineure car sa maison se trouve à 50 m de cette limite de propriété. En revanche, le dossier ne fournit pas les émergences sonores sur d'autres habitations plus proches du site.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Milieu naturel, faune et flore

L'étude d'incidence conclut à juste titre à l'absence d'impacts significatifs sur les zones écologiques à forts enjeux couvrant le site et sur la conservation des espèces. Par ailleurs, les mesures mises en place pour la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines (notamment construction d'un bassin de décantation et de rétention des eaux d'extinction) permettent de limiter les impacts indirects sur les milieux naturels à proximité.

Niveau de bruit

Le dossier aurait dû préciser les mesures de préservation mises en place afin que la conformité réglementaire soit atteinte en limite de propriété et, le cas échéant, au niveau des habitations les plus proches.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols précisée dans les plans d'occupation des sols des communes de Mézières en Brenne et Saint Michel en Brenne et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés tels que le plan de prévention des risques naturels (mouvements de terrain et tassements différentiels) de Mézières en Brenne, et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'incendie des stockages de merrains et de bois à broyer constitue le principal risque accidentel du site. Un tel scénario est susceptible d'entraîner des effets dominos internes puis externes, l'incendie se propageant aux installations avoisinantes puis en dehors du site.

Les mesures de prévention et de maîtrise des risques développées dans le projet (mesures organisationnelles, techniques et documentaires) sont pertinentes, cohérentes et adaptées aux dangers identifiés avec notamment la présence d'extincteurs, de robinets d'incendie armés et la construction d'un bassin de 250 m³ pour la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie qui est correctement dimensionné et est équipé d'un système d'obturation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact contient un volet sanitaire bien identifié.

Seules les émissions atmosphériques liées à la combustion des gaz des deux installations de torréfaction sont prises en compte, les substances retenues étant l'oxyde d'azote, le gaz carbonique et le monoxyde de carbone.

S'appuyant sur les mesures de rejets réalisées en mai 2013, cette évaluation des risques sanitaires conclut correctement à l'absence de risque pour la population voisine du site.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'extension d'une installation existante.

Le site est implanté au sein du périmètre de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable du SIAEP de Mézières en Brenne – Saint Michel en Brenne qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique courant 2012. Le dossier précise les mesures prises par l'exploitant pour préserver le site des risques de pollution des sols et des eaux telles que la mise sous rétention des produits polluants.

Des mesures sont également mises en place afin d'avoir une meilleure intégration paysagère du site dans le milieu : engazonnement des surfaces non bitumées avec intégration d'arbres, cohérence architecturale des bâtiments existants de façon à respecter le règlement de la ZA des Noraies.

Compte tenu des mesures prévues par le pétitionnaire, les impacts sur les tiers et l'environnement dans les conditions normales de fonctionnement restent relativement faibles.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés à l'exception des nuisances sonores dans des zones à émergence réglementée proches du site pour lesquelles le dossier mériterait un approfondissement pour mieux identifier les impacts et ainsi définir les éventuelles mesures à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les mesures sur les autres enjeux, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, malgré plusieurs imprécisions et imperfections, l'étude présente de manière détaillée les choix retenus pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	+	Les communes de Mézières en Brenne et Saint Michel en Brenne sont soumises au risque de mouvements de terrain par tassements différentiels et font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels correctement identifié dans le dossier qui indique cependant, à raison, que la zone d'étude n'est pas concernée par les zones définies dans ce PPR.
Faune, flore, milieux naturels	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique	0	Le dossier démontre correctement que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis. La consommation en eau de l'établissement a diminué de 20 % entre 2008 et 2012. Cette eau provient essentiellement du puits présent sur le site et est principalement utilisée pour l'arrosage des grumes (82 000 m ³ au cours de l'année 2012). Les eaux pluviales des toitures sont collectées et acheminées vers la lagune utilisée pour l'arrosage des grumes. Les eaux pluviales issues des zones sont collectées sans qu'aucun traitement ne soit prévu dans le dossier et acheminées dans le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie pour décantation. Cet ouvrage est équipé d'un système d'obturation. Les analyses récentes effectuées sur ces eaux démontrent le respect des valeurs réglementaires en vigueur. Le dossier précise que les décantats sont gérés comme des déchets.
Sols	+	Les activités sont confinées dans des locaux équipés d'aires étanches ou de rétention.
Air	+	Le dossier n'identifie aucune émission dans l'atmosphère de fumées épaisses, de gaz toxiques dans les conditions normales d'exploitation du site. Le système d'aspiration des poussières émises par les machines de travail du bois, remplacé en 2010, permet de collecter les poussières émises.
Odeurs	~	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	~	Les déchets produits sont correctement identifiés et globalement quantifiés. Les filières d'élimination et de valorisation sont bien décrites.
Energies et changement climatique	~	L'établissement s'attache à utiliser de façon rationnelle l'énergie sur le site en suivant périodiquement les consommations énergétiques. Les bâtiments disposent également d'une isolation thermique limitant les pertes de chaleur au niveau des bureaux et des ateliers.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	~	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	Le dossier démontre que l'augmentation du trafic lié au projet est négligeable.
Bruit	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	Le dossier démontre que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier démontre qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	Le dossier démontre que l'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue

24 AVR. 2014

Délégation Territoriale de l'Indre

Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Gilles SOUET
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05
Télécopie : 02 54 27 56 44

Date : 18 avril 2014

V/REF : votre courrier du 21 mars 2014

N/REF : 2014/A91/ GS n°

Objet : Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité
environnementale – Installation classée pour la protection de
l'environnement – Société Sciage du Berry commune de MEZIÈRES
EN BRENNÉ

D.R.E.A.L
Service Environnement Industriel et
Risques
A l'attention de Clara GAGET
5 avenue Buffon – B.P. 6407
45064 ORLEANS Cedex 2

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, il apparaît que la présente activité est implantée au sein du périmètre de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable du SIAEP de Mézières en Brenne – St Michel en Brenne, ce périmètre ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par voie d'arrêté préfectoral en novembre 2012.

A ce titre, l'enquête environnementale, réalisée en 2011 lors de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages AEP, ayant identifié une cuve à fuel et des fûts d'huile de vidange sur le site de l'établissement (carte en pièce jointe), le pétitionnaire devra mettre en œuvre les mesures de protection imposées par l'article 22 de l'arrêté préfectoral précité, à savoir :

- les installations de stockage de produits polluants devront être rendues conformes à la réglementation en vigueur (ces stockages devront être conçus de façon à éviter toute possibilité d'écoulement de ces produits polluants dans le sol),
- les stockages d'hydrocarbures doivent être installés sur cuvette de rétention ou en cuve double paroi,
- les dépôts de déchets seront éliminés conformément à la réglementation ou confinés en veillant à ce qu'ils n'engendrent pas de pollution future des eaux souterraines,
- dans la mesure où un forage est utilisé pour le process industriel, cet ouvrage devra être protégé de tout risque d'introduction ou d'infiltration de substances polluantes.

Par ailleurs, une attention toute particulière devra être portée sur la sécurisation du bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie (capacité de 250 m3).

En effet, cet ouvrage, équipé en sortie d'un système d'obturation pour retenir les eaux en cas d'incendie ou de pollution, collecte sans aucun traitement préalable les eaux pluviales et de ruissellement issues des aires bétonnées de l'établissement.

.../...

Dans la mesure où le syndicat des eaux exploite deux ouvrages, captant la nappe contenue dans la formation géologique de la craie du Turonien et dont le caractère vulnérable au risque de pollution accidentelle a justifié la mise en place des périmètres de protection, **la vérification de l'étanchéité de ce bassin et le traitement (débourbeur déshuileur) des eaux pluviales et de ruissellement issues de l'ensemble des aires imperméabilisées devront être réalisés.**

Concernant l'étude d'impact des nuisances sonores, il est conclu (page 56 du dossier) que les seuils fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 seront respectés au point de mesurage n° 1, l'habitation la plus proche étant située à environ 50 mètres de la limite de propriété.

Cette étude d'impact paraît bien succincte puisque l'identification des émergences sonores sur les habitations encore plus proches du site et décrites en page 38 du présent dossier (habitation à 15 mètres à l'ouest et à moins de 30 mètres au sud) n'a pas été réalisée.

Par conséquent, une nouvelle étude d'impact des nuisances sonores devra être réalisée afin de mieux identifier les risques d'émergences sonores dans les Z.E.R (Zone à Emergence Réglementée).

Concernant l'évaluation des risques sanitaires décrite en page 61 du dossier, seules les émissions atmosphériques, liées à la combustion du gaz des deux installations de torréfaction, sont prises en compte, les substances retenues étant l'oxyde d'azote, le gaz carbonique et le monoxyde de carbone.

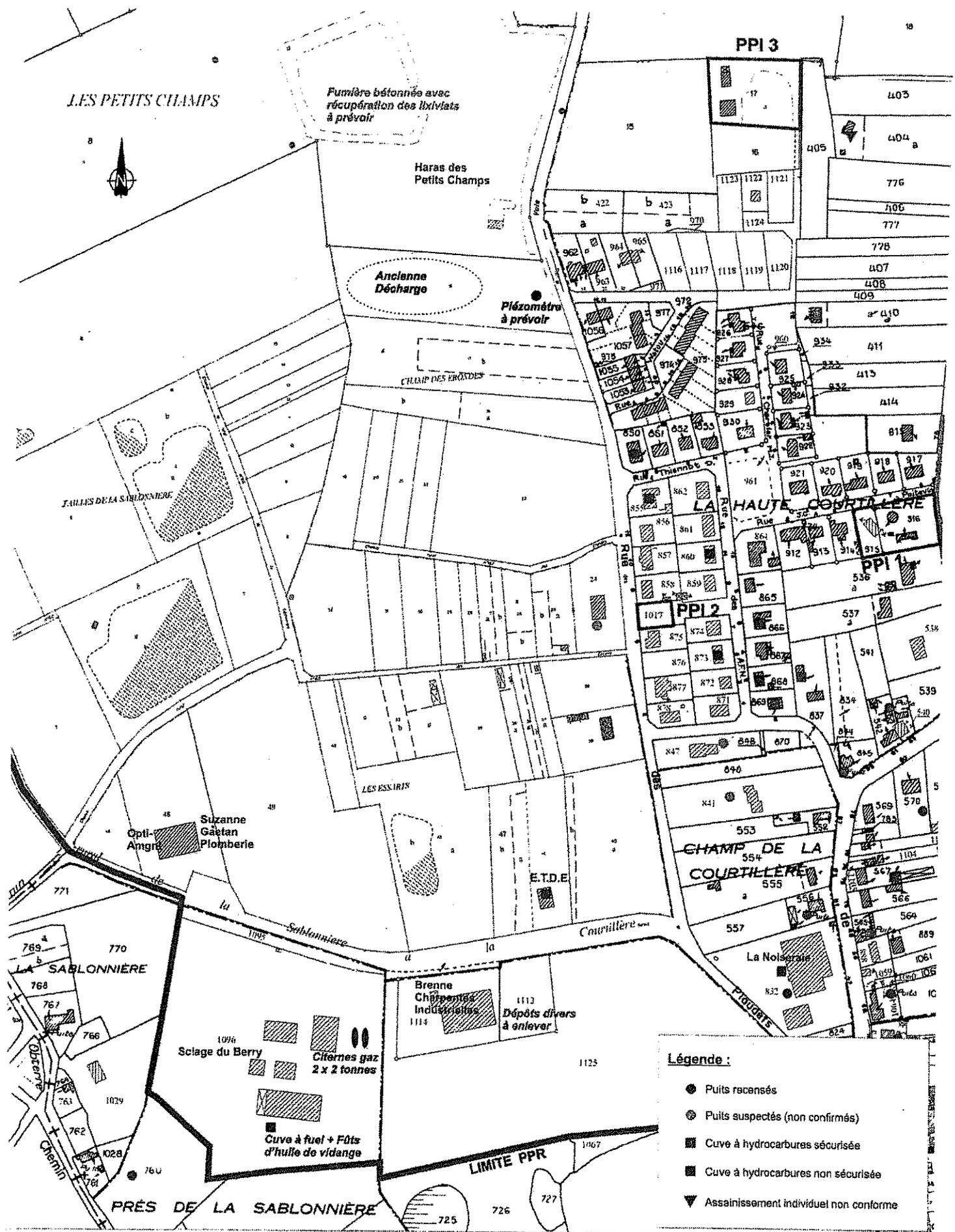
Cette évaluation conclut à l'absence de risque pour la population voisine du site, cette conclusion, s'appuyant sur des mesures de rejets réalisées le 23 mai 2013, restant sous la seule responsabilité du pétitionnaire.

En conclusion, j'émet un avis favorable à ce dossier sous réserve de la prise en compte de mes observations précitées.

Pour le délégué territorial de l'Indre absent,
L'Ingénieur général du génie sanitaire,



Rémy PARKER



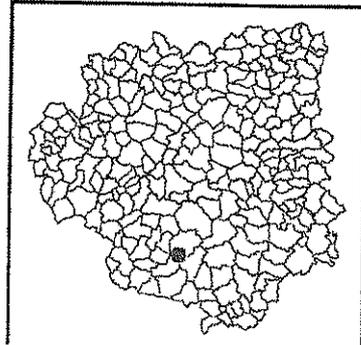
ANNEXE 1c : CARTE DE L'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE
 (Secteur de la Courtilière Ouest - Z.A. des Plaudets)

Ech. : 1 / 2 500

AD2E 2011

**Périmètres de protection
 des captages d'eau destinée
 la consommation humaine**

Département : Indre
 Commune d'implantation :



- captages en service
- ▭ Communes
- ▨ Protection éloignée
- ▧ Protection rapprochée
- ▩ PPI
- ▬ Réseau hydrographique

